



Charte d'utilisation et de modération de la page Facebook de la Ville de Tullins

La page Facebook "Ville de Tullins" est un espace ouvert à tous, qui a pour vocation de tenir informé de l'actualité et des informations sur la vie municipale et locale.

Tout le monde est invité à participer, à condition de respecter les règles élémentaires de courtoisie et de respect ainsi que l'ensemble des dispositions légales en vigueur.

Les services de la ville de Tullins assurent l'administration et l'animation de la page Facebook. A ce titre, ils veillent à la qualité des échanges et se réservent la possibilité, selon le principe de modération a posteriori, de supprimer tous les commentaires ou publications qui seraient injurieux, insultants, diffamatoires envers ces publications. Ces propos, correspondant à une dévalorisation du travail des agents de la commune et qui dénigrent la ville de Tullins au travers de ses représentants, sont automatiquement supprimés.

La page Facebook de « Ville de Tullins » a pour objectif :

- De donner l'information locale en mettant en avant les actualités et les grands projets de la commune
- D'engager la conversation pour faire participer les habitants aux projets de la commune
- De partager l'agenda des animations et des associations pour rapprocher les habitants et les acteurs de la ville

Il est de votre responsabilité de veiller à ce que vos contributions soient conformes aux lois de la République française qui interdisent notamment :

- Tout message à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène, pornographique, pédophile, xénophobe ; à caractère politique ou incitant à la violence, au suicide, au révisionnisme, à l'antisémitisme, incitant à la discrimination ou à la haine
- Tout message qui porterait atteinte à l'image ou à la réputation d'une personne physique ou morale ou d'une marque
- Tout message qui porterait atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité. À ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative : les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ; à la protection des données personnelles d'un tiers.

Quelques règles à respecter... pour ne pas se faire supprimer son message !

- Pas d'attaques ou d'insinuations fondées sur les races, les origines ethniques, les croyances, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- Pas d'insultes, de propos agressifs, de propagande politique, d'affirmations graves non argumentées concernant les personnes, les organisations ou les institutions ;
- Tous messages contraires aux droits d'auteur, au droit à l'image et au respect de la vie privée sont proscrits ;
- Toutes publications à des fins publicitaires et commerciales de liens (spam, promotion sauvage de fan, pages commerciales...) ou de coordonnées personnelles seront supprimées ; (cas particulier pour les associations de la ville ainsi que les événements organisés par la commune ou avec son concours, qui sont publiés directement par la Ville de Tullins)
- Les contributions superflues, redondantes ou hors sujet n'apportant rien aux échanges seront supprimées.

Et quelques bonnes pratiques pour mieux échanger

- Restez dans le sujet de discussion.
- Pour répondre à un commentaire, indiquer "@" suivi du nom du profil, pour éviter la confusion lors d'un échange.
- Vérifier les sources que vous postez pour éviter la désinformation*.
- Éviter de perdre votre temps et votre énergie avec les "trolls" ou des discussions stériles.
- Ne pas utiliser le langage "SMS", et n'abusez pas des majuscules.
TROP DE MAJUSCULES DONNENT L'IMPRESSION QUE VOUS CRIEZ !

* Au moindre doute, consultez des sites spécialisés comme hoaxbuster.com ou hoaxkiller.fr pour vérifier la véracité d'une information circulant sur le web. Ça ne prend généralement pas plus de 5 min...

Poster un commentaire

En tant qu'utilisateur, vous pouvez à tout moment supprimer vos propres contributions, selon les fonctionnalités du site internet Facebook. A tout moment, l'utilisateur peut se désinscrire de la Page Facebook « Ville de Tullins » en cliquant sur le bouton « je n'aime plus » présent sur la Page Facebook en question.

Chaque utilisateur peut à tout moment, si une contribution porte atteinte à ses droits, la signaler à la société Facebook, selon la procédure de signalement mise en place par Facebook, ou nous la signaler directement en écrivant à contact@ville-tullins.fr

Droits d'auteur sur les contributions

Tout utilisateur doit respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs.

Chaque utilisateur autorise la ville de Tullins à reproduire, publier et diffuser, en tout ou partie, sur tout support et pour toute utilisation, les photographies et vidéos qu'il aura publié sur la Page Facebook « Ville de Tullins ».

Les collectivités territoriales sont soumises à des règles strictes en matière de communication durant les périodes électorales et préélectorales. Le Code électoral interdit toute utilisation, directe et indirecte, des moyens publics au soutien de la campagne d'un ou des candidats. Cette disposition légale interdit notamment l'utilisation des outils institutionnels de communication numérique à des fins de propagande électorale. Les usagers de la page s'interdisent donc toute expression à caractère politique. Toute intervention et prise de position en faveur ou à l'encontre d'un candidat ou d'une sensibilité politique est interdite sur cette page et sera donc supprimée sans préavis.

La Ville de Tullins se réserve le droit d'alerter les utilisateurs qui ne respectent pas ces lois et usages, de masquer, supprimer leurs participations, ainsi que de bannir leur profil de la page si toutefois l'utilisateur ne changeait pas son comportement.

Merci à tous pour votre compréhension. Ces règles sont appliquées afin que cette page soit un espace d'expression et d'échange autour de la vie citoyenne Tullinoise.

Page Facebook Ville de Tullins : <https://www.facebook.com/villetullins/>